

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Eric Bertinat : Sabotage des référendums sur les accords fiscaux par la Chancellerie : des réponses, pas des regrets !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous avons pris acte de l'omission de la Chancellerie (communiqué de presse du 5 octobre 2012) qui s'est trompée lors de l'adressage du colis contenant 4 200 signatures pour soutenir le triple référendum lancé par l'ASIN sur les accords fiscaux et validées dans un temps record par le service des votations et élections, dont 1 453 pour l'objet sur l'accord fiscal et financier avec l'Allemagne. Ce colis a été envoyé en courrier ordinaire alors qu'au vu de la date de dépôt de ces trois référendums (27 octobre 2012), il aurait dû être envoyé en courrier « Postpack priority ». Les mots utilisés dans ce communiqué de presse non signé (omission, regret, incident) ne peuvent passer sans réaction de la part de tous ceux qui sont attachés à la démocratie directe comme à la bonne marche de l'administration publique. Ni l'une, ni l'autre n'ont fonctionné et le résultat est catastrophique : les signatures genevoises manquantes ont participé au capotage de trois référendums nationaux. Genève s'illustre une nouvelle fois au niveau suisse et les instances responsables de ce gâchis (Conseil d'Etat et Chancellerie) ne semblent pas prendre conscience de la gravité de cet acte malgré la déclaration gouvernementale rappelant dans le point de presse du 10 octobre son « profond attachement à l'usage conforme et libre des droits politiques ».

De nombreuses voix s'élèvent pour manifester leur mécontentement, telle celle du conseiller national Yves Nidegger : « Je ne crois pas un seul instant qu'un envoi aussi important que celui de paraphes validés pour un référendum national soumis à un délai de réception péremptoire soit confié à un apprenti de première année non supervisé. Serait-ce le cas que le sabotage n'en serait pas moins délibéré tant il faut de mépris du peuple et des institutions pour parvenir à la contre-performance qui consiste à poster un pli par courrier B à la veille d'un délai. La Chancelière doit démissionner séance tenante. Et le Conseil d'Etat genevois, qui répond des actes de sa chancellerie, doit sortir de son silence pour présenter des excuses officielles au peuple et aux cantons confédérés, ainsi que s'expliquer sur les mesures prises pour amender son fonctionnement futur. » C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de réagir urgemment pour informer la population de la manière dont il entend réparer sa faute, que ce soit auprès de la Confédération ou auprès des personnes qui ont signé ces référendums et prendre les décisions qui s'imposent pour rétablir le bon fonctionnement de la Chancellerie et rendre à la population la confiance perdue.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer sa faute, que ce soit auprès de la Confédération ou auprès des personnes qui ont signé ces référendums ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il réparer le préjudice financier subi par l'ASIN, qui a lancé les référendums ?*
- 3. Quelles décisions vont être prises pour rétablir le bon fonctionnement de la Chancellerie ?*
- 4. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre à l'égard des personnes responsables de ce gâchis ?*
- 5. L'envoi des paraphes validés pour un référendum national soumis à un délai de réception péremptoire est-il systématiquement confié à des apprentis ou des stagiaires non supervisés ?*
- 6. Le triple référendum de l'ASIN a-t-il fait l'objet d'un traitement différencié par la Chancellerie par rapport à d'autres référendums ?*
- 7. Le Conseil d'Etat maintient-il sa confiance envers la Chancelière de la République et du canton de Genève ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la suite de l'envoi des signatures contre les accords « Rubik », le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport interne présenté par la chancellerie d'Etat. Une enquête a en effet été menée au service des votations et élections. Le rapport confirme qu'une erreur humaine a été commise, malgré les procédures existantes.

Cette erreur était susceptible d'avoir de lourdes conséquences, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a approuvé les mesures de réorganisation interne prévues pour renforcer l'efficacité de la chancellerie. Le Conseil d'Etat soutient par ailleurs l'initiative de la chancelière d'Etat de solliciter la Cour des comptes pour un audit de gestion du service des votations et élections. Cet audit a pour objectif de s'assurer que les procédures, les ressources et le contrôle interne répondent aux exigences en la matière.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle que les seules signatures genevoises, tant pour les référendums concernant l'Allemagne, que l'Autriche et le Royaume-Uni, n'auraient pas suffi à les faire aboutir. En effet, près de la moitié des signatures ont été remises au service des votations et élections à une date qui va du 97^e au 99^e jour du délai référendaire. Il en résulte que le comité référendaire n'a pas transmis « suffisamment tôt » (art. 62, al. 1, de la loi fédérale sur les droits politiques) les listes de signatures. Il n'a donc pas respecté les obligations légales lui incombant. Par conséquent, la République et canton de Genève n'a aucune responsabilité dans le non-aboutissement de ces trois référendums.

Une révision de la législation fédérale en la matière précisant les délais incombant aux comités d'initiative ou référendaire et aux autorités de contrôle des signatures serait par conséquent bienvenue. La commission des institutions politiques du Conseil national a décidé au mois d'octobre 2012 par 19 voix contre 3 et une abstention de déposer une motion visant à fixer des délais distincts pour la récolte des signatures et leurs attestations. Par ailleurs, les cantons de Vaud et de Genève notamment disposent de bases légales fixant un délai de dépôt des signatures des référendums et initiatives, leurs contrôles par les services de l'Etat intervenant après cette date.

Le Conseil d'Etat tient à exprimer son entière confiance en la chancelière d'Etat et le travail des services de la chancellerie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER